

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quatorze juin, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Luçay-le-Mâle sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 7 juin 2022

Etaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Georges BIDEAUX, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Patrick GARGAUD, Mme Chantal GODART, M. Jean-Charles GUILLET, M. William GUIMPIER, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, M. Denis LOGIE (arrivé en séance à 18h, pendant l'examen du dossier n°23 relatif à PVD/ORT étudié en premier), Mme Christine MARTIN, Mme Evelyne PICAUD, M. Jean Christophe PINAULT, M. Alain POURNIN, M. Joël RETY, M. Alain REUILLON, Mme Maryse RIOLLAND, M. Gérard SAUGET, M. Jacky SEGRET, M. Alain SICAULT (a quitté la séance à 19h, avant le vote du dossier n°11 relatif à l'adhésion à ADEFIBOIS), M. Bruno TAILLANDIER (arrivé en séance à 18h25, après le vote du dossier n°23 relatif à PVD/ORT étudié en premier et avant l'approbation du procès-verbal)

Avaient donné pouvoir : Mme Annie CHRETIEN à M. Jean AUFRERE, M. Claude DOUCET à M. Gilles BRANCHOUX, M. Jean-Christophe DUVEAU à Mme Maryse RIOLLAND, Mme Marie-France MARTINEAU à Mme Paulette LESSAULT

Etaient absents/excusés : M. Hervé FLAVIGNY, Mme Ingrid TORRES

Participait également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services. M. Charles GIRAULT, Comptable de la CCEV

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées :

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 mars 2022

Délégation de fonctions :

2. Délégation de fonctions du conseil communautaire vers la Présidente concernant les conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires :

3. Abattoir : revalorisation des tarifs d'abattage
4. Abattoir : création d'une ligne tarifaire pour le traitement des abats blancs
5. Petit matériel pour la collecte des biodéchets : inscription en section d'investissement
6. Convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire : avenant n°2
7. Gratification d'un stagiaire de l'enseignement supérieur

Subventions :

8. Convention partenariale avec le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry pour la réalisation du site Internet de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay en Berry
9. DETR 2022 : modification du plan de financement pour l'acquisition de matériel nécessaire à la collecte des biodéchets
10. Convention d'objectifs 2022 avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay : avenant modificatif relatif au Sentier Découverte Benjamin Rabier
11. Adhésion à l'association ADEFIBOIS
12. Demandes de subventions 2022 (Vélo Club Châtillonnais, Ecurie Berrichonne, Association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay, Union musicale de Pellevoisin)

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics :

13. Lancement d'une consultation pour les assurances

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale :

14. Nouvelle organisation des services, suppressions de postes, avancements de grade et mise à jour du tableau des effectifs

15. Modalités de remboursement des frais de mission

Personnels contractuels :

16. Service culture et communication : demande d'agrément et recours à un volontaire en service civique

DOMAINE ET PATRIMOINE

Actes de gestion du domaine privé

17. ZA de Vicq-sur-Nahon : convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Environnement :

18. Rapport annuel 2021 du service de gestion des déchets

19. Réalisation d'un atlas intercommunal de la biodiversité : dépôt d'une candidature à l'appel à projets de l'Office Français de la biodiversité

20. Participation citoyenne aux énergies renouvelables : dépôt d'une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt européen LIFE_LET'sGO4Climate

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Abattoir :

21. Service de livraison des carcasses : modification des modalités de fonctionnement

Culture :

22. Projet de service des médiathèques et du réseau de lecture publique

Petites Villes de Demain / Opération de Revitalisation des Territoires :

23. Présentation du diagnostic et des périmètres ORT

QUESTIONS DIVERSES

Modification de l'ordre du jour (5.2)

DCC 2022_054

La Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

RETRAIT DE DOSSIERS

n°	Thématique	Objet
4.	Décisions budgétaires	Abattoir : création d'une ligne tarifaire pour le traitement des abats blancs
18.	Environnement	Rapport annuel 2021 du service de gestion des déchets

MODIFICATION DE L'ORDRE D'EXAMEN DE DOSSIERS

n°	Objet	Nouvel ordre de passage
23.	Présentation du diagnostic Petites villes de demain et des périmètres Opération de revitalisation des territoires	Dossier examiné en premier
9.	DETR 2022 : modification du plan de financement pour l'acquisition de matériel nécessaire à la collecte des biodéchets	Dossier examiné après le dossier n° 5 « Petit matériel pour la collecte des biodéchets : inscription en section d'investissement »
21.	Service de livraison des carcasses : modification des modalités de fonctionnement	Dossier examiné après le dossier n° 3 « Abattoir : revalorisation des tarifs d'abattage »

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte la modification de l'ordre du jour telle que présentée précédemment.

Dossier n°23 : Présentation du diagnostic Petites Villes de Demain et des périmètres Opération de Revitalisation des Territoires (9.1)

DCC 2022_055

La Présidente remercie Mme Delphine CHICHERY, cheffe de projet Petites Villes de Demain, pour sa présence et lui cède la parole afin de présenter les réflexions engagées en vue d'établir la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires qui sera signée entre l'Etat, différents partenaires et les communes identifiées au sein de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour intégrer le dispositif.



Dispositif « Petites Ville de Demain- Opération de Revitalisation de Territoire » Conseil Communautaire du 14/06/2022



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHESION
DES TERRITOIRES



Sommaire

Présentation (commune de Valençay et des communes « relais ») :

- Synthèse du diagnostic PVD
- Retour sur les axes stratégiques définis lors des ateliers de réflexion
- Définition des périmètres ORT
- Définition des actions et priorisation



1/Synthèse du diagnostic lié au dispositif « Petites villes de demain - Opération de Revitalisation de Territoire » de la ville de Valençay et des communes « relais »



Les grands défis de Valençay et des communes « relais » de la CCEV

Atouts

- La ville de Valençay : pôle important de l'organisation urbaine du Nord du département de l'Indre et pôle structurant dans le SCOT du Pays de Valençay en Berry. Devant l'étendue du territoire, ses actions sont soutenues par les communes « relais » d'Ecueillé, Luçay-le-Mâle, Pellevoisin et Vicq-Sur-Nahon.
- Un vrai potentiel touristique (architectural, culturel, cultuel, naturel, gastronomique) à valoriser
- Un pôle d'emplois important (même à l'échelle du Pays), et sur une bonne dynamique
- Une politique de rénovation de l'habitat privé enclenchée et une OPAH classique récente
- Un bon niveau d'équipements, de commerces et de services qu'il convient de maintenir et compléter
- Un schéma TVB approprié par les élus locaux : haut potentiel environnemental et paysager
- Ligne ferroviaire Salbris/Valençay active qui ouvre le territoire vers le réseau national et relative proximité de l'A85 et l'A20
- Tissu artisanal et produits agricoles de qualité
- Une politique immobilière en matière de santé mise en place de longue date (accompagnée d'un CLS et de 2 CPTS)

Faiblesses

- Une dynamique de population en berne avec un solde naturel négatif, en raison d'un vieillissement important de la population (environ 50% des habitants sont des retraités) et un solde migratoire négatif depuis ces dernières années
- Un recrutement difficile de personnel qualifié ou non
- Manque d'hébergement hôtelier et de restauration (toutes gammes confondues)
- Un parc de résidences principales relativement ancien et potentiellement énergivore
- Un parc locatif vieillissant
- Insuffisante adéquation entre l'offre de logements est le nombre de personnes vivant seules et en inadéquation avec les besoins de habitants (perte d'autonomie)
- Un tissu commercial à maintenir et dynamiser en le faisant profiter des atouts touristiques locaux
- Vieillesse et difficulté de renouvellement des personnels de santé : risque de désertification médicale annoncé d'ici à moins de 10 ans

4



Les grands défis de Valençay et des communes « relais » de la CCEV

Opportunités

- Potentialité globale d'attractivité (cadre de vie, offres de commerces, de services et d'équipements, facilité de déplacements, sites touristiques présents...) pour attirer de nouveaux ménages (cadres supérieurs, cadres et professions intermédiaires)
- Développer les mobilités douces sur le territoire notamment pour desservir sites culturels, touristiques, équipements de loisirs, écoles,...
- Prendre en compte le potentiel du bâti ancien existant pour limiter la consommation d'espace : réhabilitation du parc pour lutter contre la vacance et accueillir de nouveaux habitants et actifs
- Élargir l'offre d'hébergement touristique en inadéquation avec les besoins
- Valoriser les produits agricoles de qualité (AOC/AOP Valençay et productions locales)
- Des emplois à développer au regard de la perte d'autonomie de la population vieillissante et du développement touristique
- Réappropriation des zones écologiques par les communes

Menaces

- Poursuite du vieillissement de la population
- Non renouvellement de la population, indispensable pour maintenir un dynamisme économique, social, culturel,...
- Un développement économique menacé : le vieillissement de la population préfigure celle des actifs et des entrepreneurs (transmission des savoirs-faire locaux et des entreprises)
- Éviter l'étalement urbain comme banalisation paysagère et réduction de l'attractivité du centre-ville et des centres-bourgs
- Lutter contre la vacance ou l'abandon des maisons anciennes et privilégier la réhabilitation des logements situés dans le centre-ville et les centres-bourgs
- Risque de pénurie des transports publics (offres réduites au fil du temps)

5

2/Définition des axes stratégiques liés au dispositif « Petites villes de demain - Opération de Revitalisation de Territoire » de la ville lauréate et des communes relais

Retours des ateliers des 19/05, 8/06 (Valençay),
30/05 et 7/06/2022 (CCEV)

6

Axe 1 : Stratégie touristique

- Définir une véritable stratégie de développement touristique :
 - Adapter et faire évoluer l'offre en privilégiant la qualité pour répondre à l'attente des clientèles
 - Mobiliser, fédérer et accompagner les acteurs en organisant le territoire, en renforçant et en développant les partenariats existants ou non avec les communes du territoire, du Pays et même au-delà, les structures, les associations et en s'appuyant sur les compétences de chacun
 - S'adapter aux évolutions des comportements de la clientèle et à la montée en puissance des supports de promotion et de l'outil Internet
 - Améliorer l'attractivité et l'image du territoire en s'appuyant sur les potentialités (architecturales, culturelles, culturelles, naturelles, gastronomiques...) qu'offre le territoire
- Engager un grand plan de communication pour valoriser l'image du territoire et les différents types de patrimoines disponibles (bâti et culturel, gastronomique, naturel, culturel, circuits touristiques...).
- Créer des itinéraires facilitant le maintien et l'intérêt des touristes pour le territoire (circuits thématiques et de déambulations, organisation des parkings, circulation douces...)
- Développer l'hébergement et la restauration touristique pour tous types de budget (ex : favoriser l'installation d'un hôtel/restaurant gastronomique, la reprise d'un restaurant à Pellevoisin, création de food truck ...)
- Améliorer les espaces publics et les sites de déambulations touristiques (renaturation avec des espèces végétales résilientes, signalétiques adaptées,...)

1/ Retour des réflexions relatives aux axes stratégiques (suite)

2 – Améliorer le cadre de vie des habitants

- Valoriser les Patrimoines (architectural, naturel, culturel, culturel,...) présents sur les territoires
- Mise en œuvre de liaisons douces et viaires facilitant les déambulations et déplacements automobiles des habitants et des promeneurs (signalisation innovante, renaturation, sécurisation, création et/ou rénovation des ouvrages d'art et aménagement de liaisons viaires, des espaces de stationnement,...)
- Renaturer le centre-ville (traitement paysager avec les espèces vivaces résilientes et aménagement de l'espace public du centre-ville et des centres-bourgs et traitement des entrées de ville et bourgs)
- Création de tiers-lieux qui constituent des lieux de rencontre intergénérationnelle et consolidation d'un tiers-lieu Espace Gâtines à Valençay (CCEV)
- Soutenir le tissu associatif local

3 – Développer l'économie en centre-ville

- Conserver une proximité et une solidarité avec les autres communes du territoire
- Accompagner et encourager la reprise des commerces, l'installation de nouveaux commerces et travailler avec les propriétaires pour réouvrir des vitrines (ex : création d'une pépinière commerciale, boutiques éphémères,...)
- Encourager la création de services à la personne, de proximité immédiate
- Développer des commerces alternatifs (commerces ambulants dans les petites communes, services de dépannage et réparation, multi-services, plateforme « centralisation et recherches de professionnels »,...)
- Envisager la rénovation, la requalification des locaux des services du publics, locaux techniques...
- Mener une politique foncière cohérente avec les objectifs de revitalisation du centre-ville et des centres-bourgs PVD/ORT et requalifier les friches commerciales et industrielles (réhabilitation/destruction/requalification, réfection de façades, renaturation,...)
- Faciliter l'installation de médecins, dentistes,..., pour compléter et renforcer l'offre de santé

8

4 - Habitat/Logement

- Mener une politique foncière cohérente avec les objectifs de revitalisation du centres-villes et des centres-bourgs et requalifier les friches urbaines (réhabilitation/destruction/requalification, réfection de façades, renaturation,...)
- Soutenir l'action du Pays en matière d'accompagnement pour l'amélioration de l'habitat et la rénovation des façades
- Soutenir l'adaptation du bâti ancien existant aux besoins des habitants (accessibilité, domotique,...)
- Faciliter la mixité sociale transgénérationnelle et l'habitat adapté (colocation seniors/juniors, habitat senior, location avec option d'achat, accessibilité,...)
- Favoriser le développement de l'autoconsommation électrique auprès des foyers, des entreprises et des collectivités

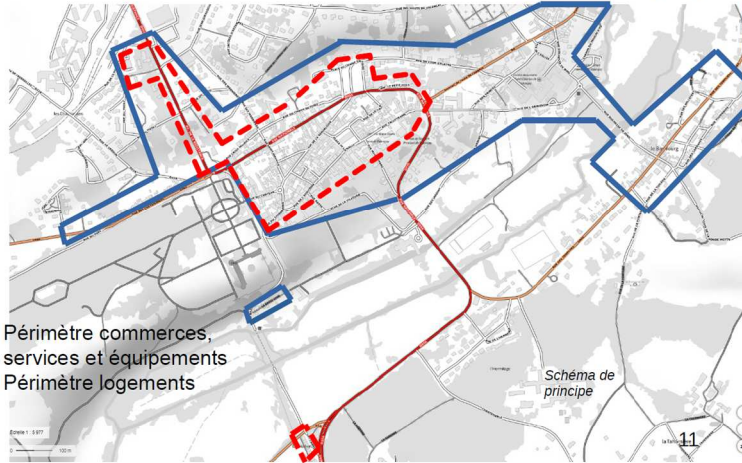
5 – Mobilité

- Développer l'intermodalité et les mobilités douces
- Développer le service à la personne par un service facilitant les accès aux commerces, services et équipements (accessibilité, itinérance des services,...)
- Mise en œuvre de pistes cyclables, liaisons piétonnes entre les sites emblématiques, les commerces, les services et les équipements

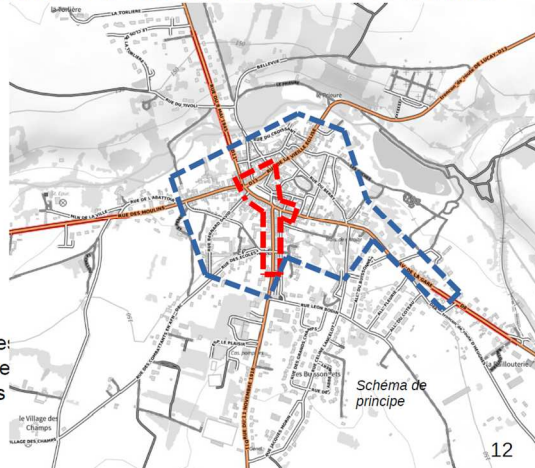
Arrivée en séance de M. Denis LOGIE

3/Définition des périmètres liés au dispositif « Petites villes de demain -Opération de Revitalisation de Territoire » de la ville de Valençay

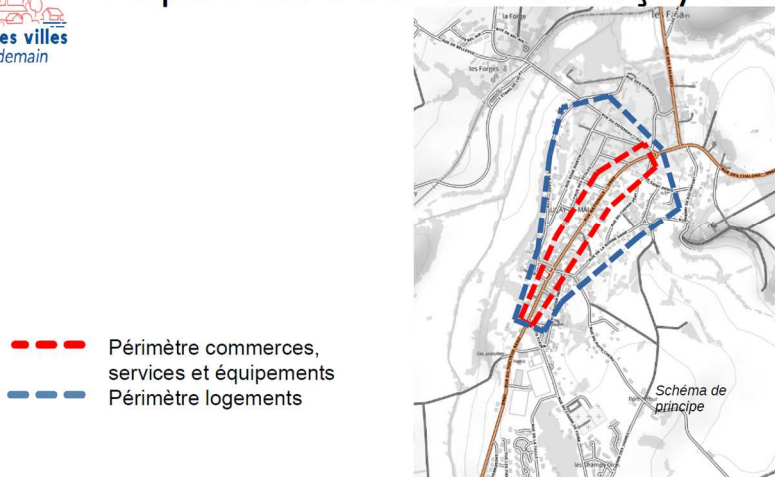
Le périmètre de l'ORT de Valençay



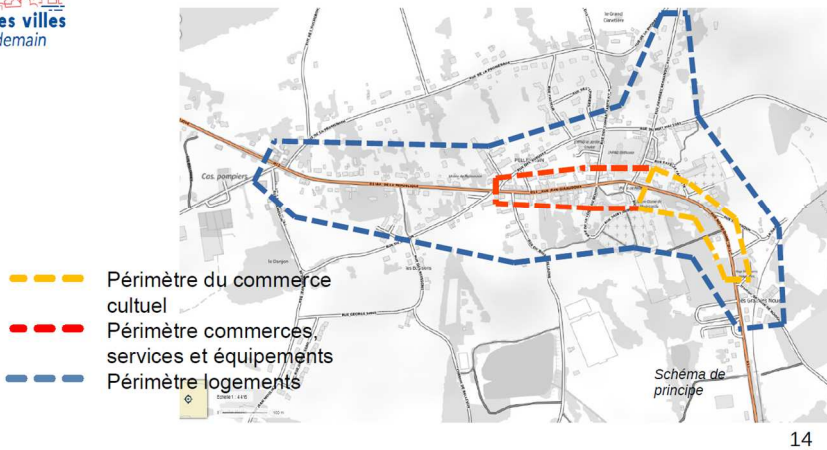
Le périmètre de l'ORT de Ecueillé



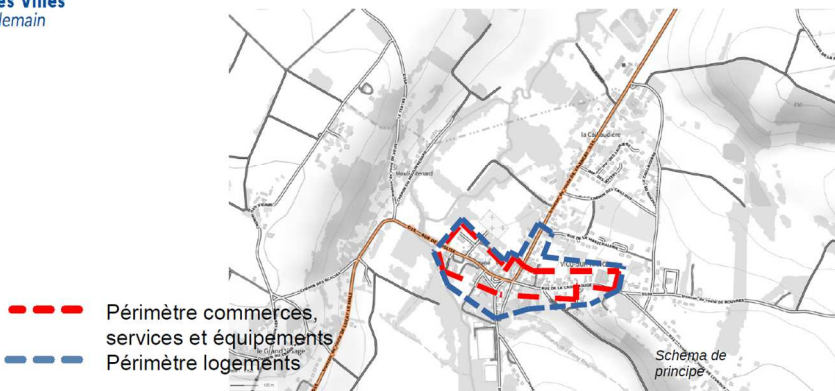
Le périmètre de l'ORT de Luçay-le-Mâle



Le périmètre de l'ORT de Pellevoisin



Le périmètre de l'ORT de Vicq-sur-Nahon



4/Définition des périmètres liées au dispositif « Petites villes de demain - Opération de Revitalisation de Territoire » de la ville de Valençay et des communes « relais »

Actions et priorisation de Valençay

Projets à court terme :

- Finalisation de la mise en accessibilité des ERP communaux
- Modernisation de la STEP
- Extension de la Zone Artisanale
- Mise en place d'un système de vidéoprotection
- Création d'une boutique éphémère
- Aménagement du carrefour des écoles, des rues Talleyrand et Max Hymans
- Projet de création ou réhabilitation des hébergements touristiques et restauration de qualité (hôtel de la gare)
- Terrain multi-sports / agrès
- Réhabilitation et extension des réseaux d'assainissement dans le cadre du schéma directeur et du diagnostic des systèmes d'assainissement
- Création d'une maison des associations et d'un espace à vocation culturelle
- Création ou rénovation des ponts rue Duchesse de Dino
- Redynamiser le centre-ville : redonner de l'attrait, rénovation de l'habitat
- Inciter la clientèle (Relais du Moulin,...) à visiter de l'ensemble des sites patrimoniaux présents sur la commune (création d'un pack touristique)

Projets à moyen terme :

- création d'une salle de spectacle (ancienne école Notre Dame ? centre téléphonique ?)
- Ancienne filature (site d'expositions, séminaire, concert,...)
- Réhabilitation du mur du Château
- Réhabilitation des trottoirs
- Valorisation du petit patrimoine (lavoirs,...)
- Création d'un point d'arrêt pour valoriser (communication) les vues sur les monuments, route de Châteauroux (Château et la Garenne)
- Étendre la temporalité d'ouverture à l'année pour l'accès au Château
- Affichage de photos anciennes in situ relatifs à la valorisation des lieux concernés

Projets à long terme :

- Création de pistes cyclables (intra-muros et en périphérie)
- Envisager l'extension de l'aire de jeux existante (site de l'ancienne école Notre Dame)
- Espaces partagés pour les seniors en centre-ville
- Redéfinition d'un plan de circulation et d'une signalétique adéquate
- Réhabilitation et requalification du Presbytère

Actions et priorisation d'Écueillé

Projets à court terme :

- Mise en valeur des rues du quartier historique du vieil Écueillé et aménagement du champ de foire
- Acquisition de locaux pour le maintien du tissu commercial
- Rénovation de la Gare
- Réalisation d'une « coulée verte » pour créer un poumon vert et contribuer à l'attrait touristique dans la ville
- Requalification de différents bâtiments en commerces et/ou logement (acquisition, rénovation,...)
- Réhabilitation énergétique de bâtiments communaux
- Éclairage public
- Classement d'espaces naturels
- Reprise de 2 restaurants

Projets à moyen terme :

- Création d'un club house pour le judo
- Création d'une recyclerie

Projets à long terme :

- Développer l'hôtellerie

Actions et priorisation de Luçay-le-Mâle

Projets à court terme :

- Réhabilitation d'une friche industrielle (ancienne fonderie)
- Rénovation de 4 anciens locaux commerciaux en centre-bourg pour y installer de nouveaux commerçants et artisans
- Requalification de logements anciens
- Mise en œuvre d'une Labellisation « écoquartier »,
- Continuer l'aménagement (derrière l'Église)
- Extension du pôle de santé
- Création d'une aire de co-voiturage
- Continuer à valoriser le potentiel naturel de la collectivité

Projets à moyen terme :

- Création d'un bar à vin pour valoriser les produits locaux
- Participer à la dynamique touristique (partenariat)
- Faciliter la rénovation des façades en centre-bourg
- Faciliter le développement de commerces ambulants
- Réaménagement des circuits de circulation

Projets à long terme :

- Restructuration/Réhabilitation/Destruction de bâtiments anciens pour renaturer le bourg centre
- Réorganisation du Musée

Actions et priorisation de Pellevoisin

Projets à court terme :

- Réhabilitation de la salle associative
- Revitalisation du centre-bourg avec enfouissement des réseaux
- Réalisation de city stades, espaces ludo-sportifs, Skate-park
- Réalisation d'un parcours de santé
- Création d'un habitat regroupé
- Création d'un tabac-presses à envisager avec le maintien du restaurant
- Aménagement d'un parking

Projets à moyen terme :

- Mise en place d'une navette intra-muros
- Création d'une itinérance culturelle entre les différents sites (Grotte, Sanctuaire, Maison des apparitions et cimetière)
- Création d'une boutique éphémère
- Accompagnement pour la reprise de l'hôtel-restaurant
- Création d'habitats à énergie positive
- Renforcer la signalétique touristique
- Création d'un Musée « Georges Bernanos »

Projets à long terme :

- Développement de l'offre hôtelière (en lien avec la reconnaissance Papale des apparitions de la Vierge à Estelle Faguette)

Actions et priorisation de Vicq-sur-Nahon

Projets à court terme :

- Réhabilitation d'une friche industrielle (ancienne laiterie)
- Création d'une boucherie
- Extension du pôle de santé
- Réalisation d'un logement intermédiaire pour apprentis
- Poursuite des travaux d'assainissement
- Poursuite de la valorisation du potentiel naturel communal (chemins communaux, verger,...)
- Borne électrique, pompe hydrogène
- Aire de jeux
- Projet d'hébergement touristique (requalification de friche urbaine)
- Requalification en commerce, artisanat, tiers lieu intergénérationnel d'une friche industrielle (ancienne laiterie)

Projets à moyen terme :

- Création de pistes cyclables (notamment en direction de Valençay)

Projets à long terme :

- Mener une politique en matière d'habitat social intermédiaire
- Création d'une mobilité intra-muros

Projets déjà identifiés portés par la CCEV :

- Création de bâtiments relais
 - Extension de la zone d'activités de Vicq-sur-Nahon
 - Travaux d'aménagement de l'abattoir de Valençay
 - Création d'un tiers-lieux
 - Création d'un atlas sur la Biodiversité et élaboration d'un plan de gestion
 - Création d'espaces de travail partagé
 - Développement de la politique culturelle territoriale
 - Installation d'un système géothermique à l'Espace Gâtines de Valençay
 - Création d'une ressourcerie
- Idées issues de l'atelier de réflexion des communes « relais » :
- Création d'un bus itinérant de services (sociaux, médicaux...) pour faciliter l'accès aux services pour les personnes en difficulté de mobilité
 - Contribuer au maintien du tissu économique agricole, artisanal, commercial

La Présidente soumet à l'assemblée les éléments présentés.

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les programmes Petites Villes de Demain et Opérations de Revitalisation des Territoires,

Considérant l'intérêt de tels dispositifs pour la redynamisation du territoire communautaire,

Considérant que la configuration géographique du territoire et le rayonnement excentré de Valençay nécessitent que soient mis en place des relais territoriaux pour soutenir l'action de Petites Villes de Demain,

Considérant que les communes de Luçay-le-Mâle, Ecueillé, Pellevoisin et Vicq-sur-Nahon ont été identifiées dans le SCOT du Pays de Valençay comme communes-relais,

Considérant les interactions déjà très fortes au sein de ce maillage territorial,

Considérant qu'il est impératif de soutenir et de développer ces interactions qui constitueront le ferment du développement territorial,

Considérant que les logiques de métropolisation ne peuvent s'appliquer au territoire de la Communauté de Communes, compte tenu de son caractère très rural, voire pourraient constituer une entrave à son développement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, Mesdames Christiane HUOT et Evelyne PICAUD, ainsi que Messieurs Michel BRUNET et Philippe KOCHER s'abstenant, le conseil communautaire approuve la synthèse du diagnostic tel que présenté, décide de présenter les candidatures des communes de Valençay, Luçay-le-Mâle, Ecueillé, Pellevoisin et Vicq-sur-Nahon au titre de la future convention ORT. Il approuve les schémas de principe des périmètres d'intervention proposés pour chacune de ces communes et autorise la Présidente à signer la convention afférente et tout document relatif à ce dossier.

Arrivée en séance de M. Bruno TAILLANDIER

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 mars 2022 (5.2) DCC 2022_056

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 23 mars 2022 qui leur a été adressé le 7 juin 2022.

M. Jean-Christophe PINAULT fait remarquer que le délai pour l'envoi des documents budgétaires était illégal, puisque les cinq jours francs requis n'ont pas été respectés. La Présidente donne la parole à Mme Alice CAILLAT, Directrice Générale des Services, qui précise que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay ne comptant pas de communes de plus de 3 500 habitants parmi ses membres, la loi ne fixe aucun délai pour la transmission des documents budgétaires.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, M. Jean-Christophe PINAULT s'abstenant, les délégués absents lors de la séance du 23 mars 2022 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 23 mars 2022 tel que présenté.

Dossier n°2 : Délégation de fonctions du conseil communautaire vers la Présidente concernant les conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile (5.4) DCC 2022_057

La Présidente rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations DCC n°2020_091 du 15 juillet 2020, et DCC n°2021_141 du 20 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé de lui déléguer les pouvoirs suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services - travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signer les avenants avec les organismes chargés de la valorisation des déchets triés sur le territoire communautaire,

- Signer les conventions établies avec divers organismes, dans le cadre de la gestion des événements organisés au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire financé par la Région Centre – Val de Loire.
- Passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée de 5 000 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Signer des conventions d'occupation et d'utilisation des locaux de l'Espace Gâtines (salle de réunion, de permanence, hall d'exposition, espace public numérique, etc.), ainsi que les bureaux de la pépinière/hôtel d'entreprises en cas de renouvellement de convention,
- Fixer les taux de révision des loyers définis chaque année par l'Etat et les appliquer aux logements sociaux gérés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- Signer les conventions de prêt d'exposition entre les organismes propriétaires et les médiathèques intercommunales,
- Mettre à jour les fonds des médiathèques et de la bibliothèque de Pellevoisin.

Elle propose que lui soit également délégué le pouvoir de signer les conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile (application du tarif réduit).

Il convient de statuer sur ce sujet.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'ajouter la signature des conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile aux pouvoirs délégués à la Présidente et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ces dossiers.

Dossier n°3 : Abattoir : revalorisation des tarifs d'abattage (7.1)

DCC 2022_058

Compte tenu de l'évolution des charges pesant sur l'abattoir, la Présidente propose de revaloriser les tarifs d'abattage en appliquant une augmentation de 0,01 € HT par kg équivalent carcasse sur la redevance environnementale, qui passerait ainsi à 0,18 € HT par kg, pour l'ensemble des espèces abattues à compter du 1^{er} juillet 2022. Les autres tarifs demeurent inchangés.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'augmentation de 0,01 € HT par kg équivalent carcasse de la redevance environnementale pour l'ensemble des espèces abattues, à compter du 1^{er} juillet 2022, portant ainsi la redevance à 0,18 € HT par kg équivalent carcasse autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4 : Abattoir : création d'une ligne tarifaire pour le traitement des abats blancs

REPORTE

Dossier n°5 : Petit matériel : inscription en section d'investissement (7.1)

DCC 2022_059

Dans le cadre de la mise en place de la collecte des biodéchets, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a acquis près de 4 000 bioseaux au tarif de 2,03 euros HT pièce. Au regard de ce montant, l'opération devrait être inscrite en fonctionnement. Cependant, compte tenu de la quantité de matériel acheté et du montant global, il est proposé au conseil communautaire d'inscrire, en section d'investissement — compte 2188 « autres immobilisations corporelles », les bioseaux acquis spécifiquement dans le cadre de la mise en place de la collecte des biodéchets entre février et mai 2022.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°1NTB0200059C du 26 février 2002, relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, fixant les critères de classement des biens meubles entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, notamment pour les biens meubles dont le montant unitaire ne dépasse pas 500 € TTC,

Considérant qu'en 2022, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay procède à la mise en place de la collecte et du traitement des biodéchets pour un montant d'acquisition de bioseaux de 2,03 € HT pièce,

Considérant qu'il s'agit uniquement de financer la mise en place du service et de fournir un équipement par foyer,

Considérant que ce type de bien n'est pas répertorié dans la liste des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées, par la circulaire susvisée,

Vu le budget principal approuvé le 23 mars 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'inscrire, en section d'investissement — compte 2188 « autres immobilisations corporelles », les bioseaux acquis spécifiquement dans le cadre de la mise en place de la collecte des biodéchets entre février et mai 2022 d'une valeur unitaire de 2,03 € HT et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°6 : Convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire : Avenant n°2 (7.1)

DCC 2022_060

En 2018, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a signé une convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire et les communautés de communes membres du Pays de Valençay en Berry.

Cette convention a pour but de déterminer les modalités d'intervention de chacune des parties en faveur du développement économique de leur territoire et de la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du SRDEII adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

Quatre grands domaines ont été identifiés :

- L'animation et la promotion économique,
- L'aménagement et la requalification des parcs d'activités,
- Les aides à l'immobilier,
- Les aides aux entreprises.

Un premier avenant a prorogé cette convention jusqu'au 30 juin 2022. Compte tenu de la crise sanitaire et du report des élections régionales, l'élaboration du nouveau Schéma Régional a été décalée à la fin de l'année.

Pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, le Président de la Région a décidé de prolonger par un second avenant les conventions de 6 mois. Cette proposition est inscrite à la Commission Permanente de novembre 2021. Ce nouvel avenant porte uniquement sur la durée de la convention (31 décembre 2022) et n'apporte aucune autre modification.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1511-2 et L.1511-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu la convention de partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les communautés de communes membres du Pays de Valençay en Berry en date du 18 mai 2018, et son avenant n°1,

Vu le projet d'avenant n°2 présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat économique, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7 : Gratification d'un stagiaire de l'enseignement supérieur » (7.1)

DCC 2022_061

La Présidente rappelle que des élèves de l'enseignement secondaire et supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. L'accueil de stagiaires permet de soutenir les jeunes du territoire dans leur parcours de formation.

Les textes en vigueur précisent que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, ce stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale en 2022.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (facultative) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération. Cette gratification n'a pas le caractère de salaire.

En l'occurrence, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a accueilli une étudiante en licence de communication du 18 avril au 27 mai 2022 représentant une durée totale de 6 semaines pour 210 heures de présence. En accord avec le bureau du 30 mai 2022, la Présidente propose de gratifier la stagiaire accueillie d'un montant de 500 € (plafond : 819 €).

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu, le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 mai 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire accorde au stagiaire ayant effectué 6 semaines de stage à hauteur de 210 heures de présence au sein de l'EPCI une gratification fixée à 500 € versée à l'issue de son stage et autorise la Présidente à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Dossier n°8 : Convention partenariale avec le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry pour la réalisation du site internet de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay en Berry (7.5) **DCC2022_062**

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay s'était engagée à soutenir la refonte du site Internet de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay. Or, l'OTSI a pour missions notamment d'assurer l'accueil et l'information des touristes et la promotion touristique du territoire à l'échelle de l'ensemble du Pays de Valençay en Berry, pas seulement celle de la communauté de communes. Dans ce contexte, afin de clarifier la gouvernance du projet et la légitimité du territoire d'action, le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry propose la signature d'une convention partenariale visant à la structuration du site internet de la destination touristique et le partage financier des dépenses inscrites au budget.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention de partenariat afférente et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°9 : DETR 2022 : modification du plan de financement pour l'acquisition de matériel nécessaire à la collecte des biodéchets (7.5) **DCC2020_063**

La Présidente rappelle que par délibération DCC n°2022_005, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement et le dépôt des demandes de subvention pour l'acquisition de matériel nécessaire à la collecte des biodéchets. Il convient de modifier ce plan de la manière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES		
Fourniture d'abribacs, de bioseaux et de sacs en papier kraft	160 952 €	Etat au titre de la DETR 2022	64 380 €	40%
		ADEME	31 852 €	19,79%
		Autofinancement	64 720 €	40,21%
TOTAL	160 952 €	TOTAL	160 952 €	100%

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10 : Convention d'objectifs 2022 avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay : avenant modificatif au sentier Découverte Benjamin Rabier (7.5) **DCC 2022_064**

Dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay, la Présidente explique qu'il convient de modifier l'annexe qui porte sur les modalités de partenariat autour de l'application Benjamin Rabier notamment la prise en charge des frais de gestion et d'assouplir les modalités de remboursement.

Il est ainsi proposé d'ajouter les mentions suivantes à l'article 1 – paragraphe b) Modalités de paiement :

« Le montant annuel estimé est de 600 € TTC auxquels il convient d'ajouter un abonnement triannuel d'une valeur de 250 € environ.

[...]

La CCEV procédera aux remboursements auprès de l'Office de Tourisme, sur présentation d'un décompte annuel des montants prélevés. »

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay le 3 mai 2021 et son annexe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification telle que présentée de l'annexe à la convention d'objectifs sus-mentionnée et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Alain SICHAULT quitte la séance.

Dossier n°11 : Adhésion à ADEFIBOIS (7.5) **DCC 2022_065**

La Présidente explique avoir reçu une proposition d'adhésion à ADEFIBOIS, association émanant de la Chambre d'Agriculture de l'Indre dont l'objet est la promotion de la filière bois (construction et chauffage) à l'échelle du département. Le montant de l'adhésion s'établit à 50 € par an.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant l'intérêt d'être adhérent à l'association ADEFIBOIS et de soutenir son action,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'adhésion à l'association ADEFIBOIS, pour un montant de 50 € au titre de l'année 2022, autorise sa reconduction tacite pour les années suivantes et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°12-1: Demande de subvention 2022 de l'Ecurie Berrichonne (7.5) **DCC2022_066**

La Présidente informe les conseillers que l'Ecurie Berrichonne a sollicité une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2022. Elle rappelle que plus de trois communes sont traversées par cette course automobile, conformément aux statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay qui autorise « l'appui aux manifestations sportives et culturelles qui concernent au moins trois communes membres de la Communauté de Communes ».

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu la demande formulée par l'Ecurie Berrichonne,

Vu l'article 3.III.c) des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay relatif à la compétence « Culture et sports »,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Considérant que le conseil communautaire avait fait part en 2021 de son amertume quant à l'organisation du rallye national – qui constitue une course automobile majeure – dans le Sud du département (en lieu et place du Nord), malgré le soutien financier accordé depuis des années aux organisateurs par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, Mme Christine MARTIN et Messieurs Jean AUFRERE (qui dispose du pouvoir de Mme Annie CHRETIEN) et Alain REUILLON votant contre, Messieurs Patrick GARGAUD, Jean-Charles GUILLET, William GUIMPIER et Jean-Christophe PINAULT s'abstenant, le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Ecurie Berrichonne au titre de l'année 2022, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2022. Il demande qu'un état des lieux préalable des voies utilisées soit réalisé, suspend le mandatement de la subvention à une remise en état des voies, le cas échéant et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°12-2 : Demande de subvention 2022 du Vélo Club Châtillonnais en Berry (7.5)**DCC2022_067**

La Présidente informe les conseillers que le Vélo Club Châtillonnais a sollicité une subvention de 500 € au titre de l'année 2022, pour la fabrication de trois maillots de leader « CCEV » donnés au 1^{er} de l'Indre. Elle rappelle que plus de trois communes sont traversées par cette course cycliste, conformément aux statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay qui autorise « l'appui aux manifestations sportives et culturelles qui concernent au moins trois communes membres de la Communauté de Communes ».

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a versé une subvention de 450 € en 2021.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34**Contre : 0****Abstention : 0**

Vu la demande formulée par l'association Vélo Club Châtillonnais,

Vu l'article 3.III.c) des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay relatif à la compétence « Culture et sports »,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Considérant les contraintes financières pesant sur la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 450 € à l'association Vélo Club Châtillonnais au titre de l'année 2022, sous réserve de l'organisation effective de la manifestation, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2022 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°12-3 : Demande de subvention 2022 de l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay (7.5)**DCC 2022_068**

La Présidente informe les conseillers que l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay a sollicité une subvention de 2 500 € au titre de l'année 2022, pour l'organisation de l'exposition temporaire au sein du Musée et des diverses manifestations qui ont jalonné la saison.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a versé une subvention de 2 375 € en 2021.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 32**Contre : 0****Abstention : 0**

Vu la demande de subvention présentée par l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay,

Considérant que l'objet social de cette association contribue à l'animation, au développement et au rayonnement touristique du Musée de l'Automobile,

Considérant les contraintes financières pesant sur la communauté de communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, Monsieur Gilles BRANCHOUX (qui dispose du pouvoir de M. Claude DOUCET), membre de l'association, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire décide l'attribution d'une subvention de 2 375 € à l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay au titre de l'année 2022, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2022 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°12-4 : Demande de subvention 2022 de l'Union musical de Pellevoisin (7.5)**DCC 2022_069**

La Présidente informe les conseillers que l'Union musicale de Pellevoisin a sollicité une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2022, pour l'organisation de sa soirée banda le 11 juin 2022 à Pellevoisin.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34**Contre : 0****Abstention : 0**

Vu la demande de subvention présentée par l'Union musicale de Pellevoisin,

Considérant que l'objet social de cette association ne relève plus des compétences de la communauté de communes,

Considérant le critère des trois communes concernées prévu aux statuts de la communauté de communes n'est pas rempli,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas attribuer de subvention à l'Union musicale de Pellevoisin au titre de l'année 2022 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a choisi en 2021 le cabinet Risk'Omnium pour l'accompagner dans la réalisation du marché public d'assurances.

Compte-tenu des coûts prévisionnels estimés des différents lots (250 000 € sur 5 ans), de la situation complexe de la Communauté (gestion de l'abattoir intercommunal et du Musée de l'Automobile notamment), il convient de prévoir une procédure d'appel d'offres. Le cabinet Risk'Omnium doit rédiger le dossier de consultation.

Il est proposé de créer 7 lots :

- Lot 1 Dommages aux biens (bâtiments intercommunaux, Musée),
- Lot 2 Dommages aux biens (Abattoir intercommunal),
- Lot 3 Flotte automobile,
- Lot 4 Responsabilité générale,
- Lot 5 Responsabilité civile – atteintes à l'environnement,
- Lot 6 Protection juridique,
- Lot 7 Risques statutaires.

Le calendrier de la procédure sera établi courant juin en lien avec le cabinet. La date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence est prévue avant la fin juin.

La durée du marché est de 5 ans.

La Commission d'Appel d'Offres sera appelée à se prononcer sur les candidats et les offres en octobre prochain.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Il convient d'autoriser la Présidente à lancer la consultation et à signer les marchés, après avis de la CAO.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les modalités d'organisation de la consultation présentées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le lancement de la consultation relative à la mise en concurrence des contrats d'assurances dans les conditions énoncées et autorise la Présidente à signer les marchés afférents et tout document relatif à ce dossier, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Dossier n°14-1 : Nouvelle organisation des services (4.1)

DCC 2022_071

Au 1^{er} janvier 2014, lors de la création de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, les effectifs de l'EPCI comptait 19 agents.

En 2020, le tableau des effectifs s'établissait ainsi :

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
Cat A :			
Attaché territorial	2	2	
Bibliothécaire	1	1	29 h par semaine
Cat B :			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	1	Contractuel
Rédacteur	2	1	
Technicien territorial	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Animateur territorial	1	1	
Grade	Créé	Pourvu	Remarque
Cat. C :			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	2	
Adjoint administratif	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2	2	
Agent de maîtrise territorial	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	mis en détachement dont 1 à 19 h / semaine dont 1 à 8 h / semaine
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2	
Adjoint technique	3	3	
Adjoint d'animation	1	0	
Contractuels conformément à l'article 3 alinéa 3 (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) :			
Agent d'abattage	3	3	
EFFECTIF TOTAL	28	25	

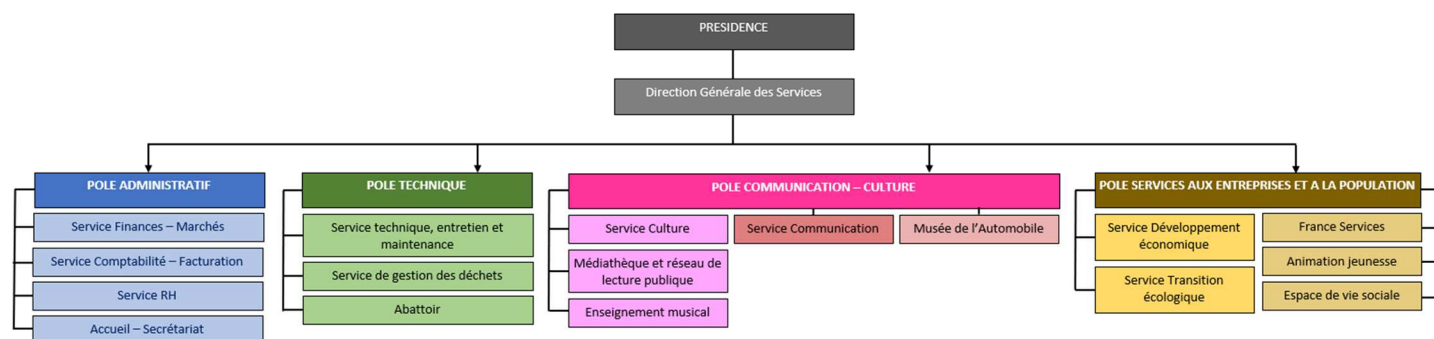
Pourvu jusqu'à présent de peu de cadres intermédiaires, et au regard du développement de ces nouveaux services et compétences, l'EPCI s'organisait de manière extrêmement verticale, chaque service dépendant directement de la Direction Générale.

Ainsi, compte tenu de la diversité des services et du nombre d'agents de la communauté de communes, cette structuration générale concourrait à générer des problèmes de réactivité, de gestion, de suivi et d'évaluation.

Face à ce constat, la nouvelle mandature, installée en 2020, a demandé une remise à plat de l'organisation des services et mené une réflexion sur leur restructuration par pôle. Doté désormais d'agents recrutés au grade de catégorie B, l'EPCI s'est appuyé sur ces nouvelles forces vives. Quatre pôles ont ainsi émergé.

- Pôle administratif, incluant les services :
 - . d'accueil
 - . de comptabilité
 - . de facturation
 - . de secrétariat
- Pôle technique, incluant :
 - . les services techniques
 - . la gestion des déchets
 - . l'abattoir
- Pôle communication et culture, incluant :
 - . les médiathèques
 - . le Musée de l'Automobile
 - . l'éveil musical
- Pôle services aux entreprises et à la population, incluant :
 - . le service du développement économique
 - . l'Espace Gâtines dont France Services, l'Accueil Jeunes et les conseillers numériques
 - . l'espace de vie sociale

Chaque pôle dispose désormais d'un responsable qui constitue le premier interlocuteur pour la direction générale



Il convient de statuer sur cette nouvelle organisation.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 13 juin 2022,

Considérant le déploiement de nouveaux services au sein de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, depuis sa création en 2014,

Considérant la croissance des effectifs de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en lien avec les compétences prises par l'EPCI,

Considérant l'ambition de l'EPCI d'appréhender de manière plus transversale les politiques publiques mises en œuvre, au regard d'un contexte budgétaire contraint et réglementaire en constante évolution,

Considérant la volonté de la collectivité de restructurer ses services au sein de nouveaux pôles de compétences afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la nouvelle organisation des services et l'organigramme présenté à compter du 15 juin 2022 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°14-2 : Créations et suppressions de postes suite à avancements de grade (4.1)

DCC 2022_072

La Présidente indique que suite aux avancements de grade, il convient de transformer :

- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en adjoint administratif de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} août 2022
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe en adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mai 2022.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n°83 -634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets relatifs au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints du patrimoine,

Vu les nécessités de service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la suppression

- d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2022,
- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022

Autorise la création :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} août 2022

- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022, Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2022 et autorise la Présidente à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°14-3 : Suppressions de poste et mise à jour du tableau des effectifs (4.1)

DCC 2022_073

La Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de ce dernier.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Elle rappelle que plusieurs mouvements sont intervenus en termes d'effectifs depuis le début d'année 2022 :

- Le responsable de production de l'abattoir (titulaire au grade de technicien territorial) a sollicité sa mise en disponibilité pour convenance personnelle ; il a été remplacé par deux agents contractuels en poste au titre d'une co-direction ;
- Le responsable qualité de l'abattoir (contractuel au grade de technicien territorial) a quitté ses fonctions avant le terme de son contrat ; il a été remplacé par une agente de maîtrise auparavant en poste au sein des services techniques de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay ;
- Dans le cadre du remplacement de cette agente de maîtrise, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a procédé au recrutement d'un technicien territorial qui prendra ses fonctions le 9 juillet 2022 ;
- Dans le pôle administratif, l'agente qui assurait les missions de Secrétariat – Comptabilité – Facturation est partie à la retraite ; elle a été remplacée par l'agente en charge des ressources humaines, le poste ayant été reconfiguré en adjoint au responsable du pôle administratif ; le poste RH a été repris par une nouvelle agente en détachement de la Marine Nationale, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Dans le pôle technique, l'agent d'entretien a fait valoir ses droits à la retraite ; elle a été remplacée par une adjointe technique ;
- L'un des agents a bénéficié d'un avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Au vu de ces mouvements internes et externes, la Présidente propose à l'assemblée la suppression des emplois vacants d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation, de rédacteur principal 2^{ème} classe et de technicien territorial, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire et de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en conséquence.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 13 juin 2022,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire le 8 février 2022 ci-dessous,

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
Catégorie A :			
Attaché territorial	2	2	
Bibliothécaire	1	1	29 h par semaine
Catégorie B :			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	0	
Rédacteur	2	2	2 contractuels
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Technicien territorial	2	1	dont 1 contractuel
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Catégorie C :			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	2	dont 1 contractuel
Adjoint administratif	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2	2	
Agent de maîtrise principal	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	2	dont 1 mis en détachement
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	19 h / semaine
Adjoint technique	3	2	dont 1 à 5 h / semaine
Adjoint d'animation	1	0	
Contractuels conformément à l'article 3 alinéa 3 (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) :			
Agent d'abattage	5	5	
Contractuels : contrat de projet			
Responsable prévention déchets	1	1	Contractuel
Conseiller numérique	1	1	Contractuel
EFFECTIF TOTAL	33	27	

Considérant qu'un rédacteur principal de 2^{ème} classe a été recruté à compter du 1^{er} février 2022, occupant ainsi l'un des postes laissés vacants,

Considérant le départ en retraite d'un adjoint administratif, laissant vacant ce poste,

Considérant la nouvelle organisation des services de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Considérant la nécessité de supprimer :

Postes	Situation	Motifs de la suppression
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Poste inoccupé	Poste vacant suite à la titularisation du contractuel au grade d'adjoint administratif
Adjoint d'animation	Poste inoccupé	Poste occupé précédemment par un contractuel vacant depuis 2020 car remplacé par un poste de rédacteur
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Poste inoccupé	Poste vacant suite à l'avancement d'un agent au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Technicien territorial	Poste inoccupé	Poste vacant suite à la démission d'un agent contractuel en qualité de responsable qualité de l'abattoir remplacé en interne par une agente de maîtrise

Considérant les derniers avancements de grade intervenus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la suppression

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- d'un poste de technicien territorial à temps complet,

Modifie le tableau des effectifs à compter du 14 juin 2022 de la manière suivante :

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
Catégorie A :			
Attaché territorial	2	2	
Bibliothécaire	1	1	29 h par semaine
Catégorie B :			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Rédacteur	2	2	2 contractuels
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Technicien territorial	1	1	à compter du 09/07/2022
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Catégorie C :			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint administratif	1	1	stagiaire jusqu'au 31/03/2023
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Agent de maîtrise principal	1	1	dont 1 mis en détachement
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	2	19 h / semaine
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	dont 1 à 5 h / semaine
Adjoint technique	3	3	
Contractuels conformément à l'article 3 alinéa 3 (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) :			
Agent d'abattage	5	5	
Contractuels : contrat de projet			
Responsable prévention déchets	1	1	Contractuel
Conseiller numérique	1	1	Contractuel
EFFECTIF TOTAL	29	29	

Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°15 : Modalité des frais de mission (7.5)

DCC 2022_074

Afin de pouvoir procéder au remboursement des frais de mission des agents, la Présidente propose les modalités de mise en œuvre suivantes :

Article 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement des frais supplémentaires de repas, d'hébergement et autres liés à l'objet du déplacement.

La résidence administrative est le lieu de travail habituel de l'agent.

Article 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Article 3 : Les déplacements sont remboursés sur indemnité kilométrique.

En priorité, l'agent utilise les véhicules de service disponibles en fonction des réservations.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Sur présentation des justificatifs de paiement, les frais de stationnement et de péage sont pris en charge.

Article 4 : L'assemblée délibérante décide un remboursement au réel avec les plafonds de frais d'hébergement et de repas comme suit :

	Province	Paris Intra-muros	Villes+ 200 000 habitants et Communes du Grand Paris
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Le montant maximum de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapée en situation de mobilité réduite est fixé à 120 €.

Article 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 cv et plus	0,45 €	0,55€	0,32 €

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'adopter les modalités de remboursement des frais de missions des agents telles que présentées, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022, rappelle que les montants seront ajustés en fonction des arrêtés fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°16 : Service culture et communication : demande d'agrément et recours à un volontaire en service civique (4.2) DCC 2022_075

Dans le cadre d'un renforcement du pôle Culture – Communication, et en accord avec le Bureau du 30 mai 2022, la Présidente propose de conclure un contrat de service civique pour une mission d'animations d'une durée de 8 mois, à compter de la fin d'année, après agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures.

Les missions seront les suivantes :

Accompagnement au développement culturel et à la promotion d'un territoire rural

- Soutien à l'organisation de la saison culturelle

Logistique, relations avec les prestataires (restaurateurs, hébergements, communes, élus, etc.)

Diffusion flyers, affiches, collage

Participer à l'actualisation des supports de communication (réseaux sociaux, site internet, etc.)

Participation à l'accompagnement du collectif culturel et des communes dans le développement de leur projet culturel

Accompagner la médiation auprès du public

- Soutien à la promotion du territoire

Participer à la réflexion sur la stratégie de communication

Participer à l'élaboration des supports de communication

Participer à la réflexion sur la stratégie à mettre en œuvre sur les réseaux sociaux

Participation à la valorisation du territoire : prise de photographies, captations vidéo, montage...

Participation à la mise en place d'actions de communication interne

Pour mémoire, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) : Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580.60 € (473.04 € directement versés par l'Etat et 107,58 € par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il convient de solliciter l'agrément auprès de l'Etat et d'autoriser le recrutement de ce volontaire.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, approuve la formalisation de ses missions, donne son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément et autorise la Présidente à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

Dossier n°17 : ZA de Vicq-sur-Nahon : convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre (3.6)

DCC 2022_076

Suite à l'acquisition des terres cadastrées ZR n°0002 et n°0003 d'une surface totale de 8 ha 04 a 77 ca, sur la commune de Vicq-sur-Nahon (36600), en vue d'une extension de la zone d'activités du Cabaret, la Présidente propose de signer une convention de mise à disposition avec la SAFER afin que cette dernière se charge des formalités requises pour la mise en location agricole desdits terrains.

Cette convention a une durée de 6 campagnes, à compter du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 31 octobre 2028. Le montant de la redevance perçue par la Communauté de Communes est fixé à 722 € payable chaque année au plus tard le 31 octobre, le premier paiement devant intervenir le 31 octobre 2023. Cette redevance est réactualisable chaque année conformément à l'arrêté du Ministre de l'Agriculture fixant le prix des fermages.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Rural et plus particulièrement les articles L.142-6, L.142-7 et R.142-12,

Vu l'acquisition par la Communauté de Communes des parcelles cadastrées ZR n°0002 et n°0003 sur la commune de Vicq-sur-Nahon,

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe proposée par la SAFER du Centre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la mise à disposition et autorise la Présidente à signer ladite convention avec la SAFER du Centre, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°18 : Rapport annuel 2021 du service des gestion des déchets

REPORTE

Dossier n°19 : Réalisation d'un atlas intercommunal de la biodiversité : dépôt d'une candidature à l'appel à projets de l'Office Français de la biodiversité (8.8)

DCC 2022_077

La Présidente cède la parole au vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité qui explique qu'un Atlas de la biodiversité communale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs du territoire (élus, citoyens, associations, entreprises, etc.) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire.

Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.

Ces productions doivent être livrées et rendues publiques.

Cette démarche est promue et soutenue financièrement par l'Office français de la biodiversité.

En accord avec le Bureau du 30 mai 2022, le vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité propose de réaliser cet atlas à l'échelle de la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay.

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 2

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 mai 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, Mme Evelyne PICAUD et M. William GUIMPIER s'abstenant, le conseil communautaire approuve le principe de réalisation d'un atlas de la biodiversité à l'échelle intercommunale, demande que soient étudiés le financement de cette opération, autorise la Présidente à engager des démarches pour en vérifier la faisabilité technique, juridique et financière et précise qu'une nouvelle délibération devra entériner le démarrage de cette initiative.

Dossier n°20 : Participation citoyenne aux énergies renouvelables : dépôt d'une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt européen LIFE_LET'sGO4Climate (8.8) DCC 2022_078

La Présidente cède la parole au vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité qui explique qu'en 2020, le Conseil Régional du Centre-Val de Loire a élaboré, en coopération avec 11 structures partenaires, un projet intitulé LIFE_LET'sGO4Climate portant sur la transition énergétique des territoires. S'inscrivant dans le cadre du programme de financement européen LIFE, ce projet est mis en œuvre depuis septembre 2021.

L'objectif général est de mettre en œuvre de nouveaux modes de gouvernance pour une transition énergétique partagée à l'échelle des territoires, associant collectivités locales, citoyens, associations et acteurs socio-économiques. Le cœur de la démarche consiste à faire émerger des collectifs citoyens porteurs de projets de sobriété énergétique ou de développement d'énergie renouvelable, notamment sous la forme de « communautés d'énergie ».

Durant quatre ans, de nombreuses actions seront déployées dans le cadre de ce projet. Elles se regroupent en quatre grands axes d'actions. Le premier axe concerne tout particulièrement les territoires et vise à réaliser un diagnostic présentant un panorama initial du système énergétique, et permettant de bien comprendre le contexte (politique, économique, social, démographique...), de recenser les acteurs de la transition au sein du territoire et les dynamiques à l'œuvre afin d'initier le récit de transition énergétique.

S'organiseront ensuite des formations aux enjeux de la transition énergétique et aux démarches de « co-construction » à destination de différents acteurs locaux.

En tant qu'acteur du projet de méthanisation porté localement, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay peut jouer un rôle en matière de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique. C'est pourquoi, en accord avec le Bureau du 30 mai 2022, le vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité propose que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dépose sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt européen LIFE_LET'sGO4Climate.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 mai 2022,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt européen LIFE_LET'sGO4Climate,

Considérant les enjeux inhérents à la transition écologique,

Considérant les actions déjà mises en œuvre par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dans ce domaine,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le dépôt de la candidature de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à l'appel à manifestation d'intérêt européen LIFE_LET'sGO4Climate. Il l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°21 : Service de livraison des carcasses : modification des modalités de fonctionnement (9.1) DCC 2022_079

L'abattoir de Valençay fait actuellement face à une recrudescence de son activité. Dans le même temps, le service de livraison de carcasses s'est également développé, occupant désormais un agent sur un ¾ temps. Afin de répondre à l'augmentation de tonnage et de se recentrer sur l'objet-même de l'abattoir, c'est-à-dire l'abattage, les livraisons seront limitées désormais à un rayon de 50 km autour de Valençay. Par ailleurs, les livraisons ne seront plus également assurées si, dans ce rayon de 50 km, elles portent sur un tonnage faible et ne s'inscrivent pas dans un circuit déjà existant. Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 mai 2022,

Vu l'augmentation du tonnage enregistré à l'abattoir de Valençay,

Considérant que le cœur de l'activité de l'abattoir doit rester l'abattage et que le service de livraison des carcasses constitue un service annexe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les nouvelles modalités d'organisation du service de livraison des carcasses et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°22 : Projet de services des médiathèques et du réseau de lecture publique (7.5) DCC 2022_080

La loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique du 21 décembre 2021 définit ce qu'est une bibliothèque municipale ou intercommunale et en précise les missions (égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs et développement de la lecture). Elle affirme la liberté et la gratuité d'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales, ainsi que le principe de pluralisme et de diversité des collections des bibliothèques (multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales). Elle renforce la politique de lecture publique (couverture territoriale, mise en réseau...) et précise les missions des bibliothèques départementales, en les confortant dans leur rôle d'assistance et de soutien aux bibliothèques communales et intercommunales.

Selon ce texte, les bibliothèques doivent également élaborer les orientations générales de leur politique documentaire que le conseil municipal ou communautaire doit voter.

La Présidente présente le projet de service des médiathèques qui rappelle dans une première partie leurs missions fondamentales, le contexte et présente plusieurs statistiques. Dans une seconde partie, sont développés les objectifs généraux et opérationnels, en actions et en moyens à savoir :

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Moyens
Positionner la médiathèque comme un lieu de détente et de rencontres qui privilégie l'accès à la culture pour tous	Développer une image de service convivial afin de favoriser la venue de publics « éloignés »	S'inscrire dans le territoire en tant que « troisième lieu » (après la maison et le lieu de travail), et qu'il soit convivial Favoriser le contact direct avec les lecteurs Privilégier et éventuellement réaménager des espaces de convivialité Développer les services vers les publics « empêchés » ou « éloignés » Changer le regard des non usagers	Être à l'écoute du public Sensibiliser l'équipe à la qualité de l'accueil, à la disponibilité nécessaire pendant les permanences Organiser des rencontres, des ateliers intergénérationnels (écriture, théâtral) Favoriser les partenariats avec les établissements scolaires, les établissements sociaux et médicaux sociaux, les associations Mettre en place de projets ou d'activités thématiques avec des groupes Participer à la vie sociale en venant dans un lieu public Mener des actions dans tous les domaines (sport, artistique, scientifique, ...) en vue de toucher des non-inscrits
Positionner la médiathèque comme un lieu de détente et de rencontres qui privilégie l'accès à la culture pour tous (suite)	Encourager la lecture-plaisir	Prendre en compte la lecture-détente dans la constitution des collections Mettre en place des actions de médiation entre les lecteurs et les collections Mener des actions spécifiques vers le jeune public pour qu'il découvre le plus tôt possible le plaisir de lire	Lors des acquisitions, laisser une large part aux livres de détente Créer et animer des ateliers « philo » avec le jeune public à partir d'albums jeunesse Faciliter les échanges sur les lectures (ex : les lecteurs laissent leur avis sur les livres lus) Poursuivre les animations vers les tout-petits, le multi-accueil. Continuer à proposer régulièrement des lectures à haute voix lors des accueils scolaires ainsi que des activités créatives.
	S'inscrire dans la mouvance du numérique	Sensibiliser le lecteur au portail du réseau des bibliothèques Proposer les tablettes numériques répertoriant des applications (ludiques, pédagogiques, culturelles) pour tous les âges Accompagner l'utilisateur dans son utilisation	Présenter les services en ligne du portail : réservations, actualités Effectuer une veille sur les offres gratuites d'applications en ligne Mettre en place des animations sur ce thème Renforcer le partenariat avec L'Espace Public Numérique
	Développer le fonds DVD	Enrichir régulièrement le fonds de DVD pour les publics « jeunes et adultes »	Echanger avec les usagers Mettre en place des animations liées au cinéma (mois du film documentaire, projections-débats etc.) Proposer la médiathèque numérique via le portail de la BDI (films d'ARTE)

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Moyens
Positionner la médiathèque comme un lieu de détente et de rencontres qui privilégie l'accès à la culture pour tous (suite)	Rendre accessible les lieux et les documents aux publics dit « empêchés ou éloignés »	<p>Permettre l'accessibilité des collections aux personnes à mobilité réduite ou éloignées</p> <p>Consacrer une part des collections aux romans en gros caractères</p> <p>Développer les collections de livres-lus</p> <p>Prévenir « l'illectronisme »</p> <p>Restaurer du sens dans le rapport à l'écrit pour l'illettrisme</p>	<p>Organiser un portage à domicile (pour les personnes âgées et handicapées)</p> <p>Prêter un fonds adapté aux établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées</p> <p>Favoriser toute action destinée à faciliter la lisibilité de l'espace aux lecteurs</p> <p>Veiller au respect des normes d'accessibilité (larges allées de circulation, rayonnages appropriés et signalétique adaptée)</p> <p>Respecter la Charte de développement des collections lors des achats</p> <p>Constituer un fonds spécialisé dans le cas de l'illettrisme</p> <p>Offrir de la lecture-plaisir</p> <p>Travailler en partenariat avec des structures ciblées</p> <p>Communiquer largement sur ces documents</p> <p>Aider le public dans ses recherches sur Internet</p>
Positionner la médiathèque comme un lieu de rencontre du public avec l'art au sens large (littérature, arts plastiques, musique, cinéma, spectacle vivant)	Susciter des curiosités sur la littérature, la musique, le cinéma	<p>Poursuivre la constitution des collections, en réservant une part des achats à des œuvres littéraires ou artistiques de qualité, non largement médiatisées</p> <p>Mettre en place des actions pour faire connaître et valoriser un auteur, une littérature nationale, etc.</p> <p>Mettre en place des actions pour valoriser la musique et le cinéma</p>	<p>Respecter la Charte de développement des collections lors des achats</p> <p>Profiter des événements nationaux ou régionaux (« Mille lectures d'hiver », « Le printemps des poètes », etc.) pour faire connaître et valoriser un auteur, une littérature nationale, etc.</p> <p>Proposer régulièrement des spectacles</p> <p>Organiser des concerts et des projections adaptés à l'espace existant</p> <p>Respecter la cohérence calendaire avec les événements culturels du territoire</p> <p>S'inscrire dans une politique culturelle communautaire sur certains événements</p>
	Favoriser la rencontre du public avec les artistes	<p>Organiser des expositions dans les différents domaines de l'art</p> <p>Mettre en place des actions de médiations pour faciliter la rencontre de l'utilisateur avec ces œuvres</p>	<p>Favoriser les ateliers ou rencontres autour de ces expositions</p> <p>Communiquer largement pour attirer le public</p> <p>Mettre en place des partenariats avec les écoles et les associations du territoire</p> <p>Organiser des réunions de concertation et une programmation de « visites accompagnées »</p>
Positionner la médiathèque comme un portail d'accès aux différentes informations techniques, scientifiques, sociales, culturelles	Développer le fonds documentaire	<p>Elargir le fonds documentaire</p> <p>Réaliser des animations pour la mise en valeur de ces collections</p>	Respecter la Charte de développement des collections lors des achats
	Devenir un lieu de ressources pour la transmission des savoirs	<p>Développer un fonds pédagogique</p> <p>Ouvrir les enfants à différents domaines culturels en dehors du temps scolaire</p>	<p>Elargir le fonds documentaire destiné aux professeurs</p> <p>Organiser des cycles de découverte (cinéma, théâtre d'ombres, ateliers scientifiques, etc.)</p>

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Moyens
Positionner la médiathèque comme un portail d'accès aux différentes informations techniques, scientifiques, sociales, culturelles (suite)	Organiser des conférences sur des thèmes diversifiés	Encourager la transmission ou l'échange des savoirs par des interventions bénévoles et des conférences	Recenser les personnes-ressources locales Faire appel à des intervenants extérieurs pour les thèmes d'actualités

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet de service des médiathèques présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le projet de service des médiathèques 2020-2026 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.